



Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2461/2017  Objet : Convention financière avec le Département du Val-de-Marne pour la réalisation des travaux de remise en état de l'avenue de Grosbois entre l'avenue de la Belle Image et la rue Pierre Bezançon (RD252)

Conseillers en exercice : 27      Présents : 21      Pouvoirs : 6  
Absents : 0                      Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents :** Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le courrier du Maire de Marolles-en-Brie en date du 5 mai 2015 relatif à des aménagements de voirie à l'angle de la rue Pierre Bezançon (RD 252) et de la rue des Orfèvres,

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental en date du 24 juin 2015 proposant à la ville de procéder à un transfert de patrimoine routier de la rue Pierre Bezançon (RD252) et d'une partie de l'avenue de Grosbois (RD252), en échange de l'avenue de la Belle Image et d'une partie de l'avenue des Bruyères,

**Vu** les courriers du 13 octobre 2015 et du 28 décembre 2015, respectivement du Maire de Marolles-en-Brie et du Président du Conseil départemental, s'accordant sur ces classements et reclassements de voirie et sur le versement par le Département à la Ville d'une contribution financière de 200 000 € HT pour remettre en état l'avenue de Grosbois après son transfert dans le patrimoine communal,

**Vu** la délibération n°2017-3-14 du Conseil départemental approuvant les déclassements et reclassements sus nommés et la convention financière,

**Considérant** l'avis de la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 27 juin 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le déclassement de la voirie départementale, de la rue Pierre Bezançon (RD252) et d'une partie de l'avenue de Grosbois (RD252) comprise entre la rue Pierre Bezançon et l'avenue de la Belle Image, pour un linéaire de 1390 mètres et **APPROUVE** son classement dans le domaine communal,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le classement dans le domaine public départemental des voiries communales suivantes : l'avenue de la Belle Image et une partie de l'avenue des Bruyères comprise entre l'avenue de la Belle Image et l'avenue des Buissons, pour un linéaire de 1320 mètres. Ces déclassements et reclassements sont acceptés sous réserve de délibérations concordantes de la commune et du département. Chacune des collectivités doit s'assurer qu'il ne reste pas de parcelles cadastrées sur son domaine public routier, sinon elle doit réaliser auprès de France domaine les démarches nécessaires. Un arrêté conjoint des deux collectivités précisera le statut des réseaux, des mobiliers, etc. si nécessaire. Il sera l'acte administratif qui précisera les limites de ces échanges fonciers,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la convention de partenariat, par laquelle le Département accorde un financement d'un montant de 200 000 € HT à la Ville de Marolles-en-Brie, pour la remise en état de l'avenue de Grosbois, (RD 252), à l'issue de son reclassement dans le domaine public communal,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le Conseil départemental, ci annexée, ainsi que tous les actes y afférents,

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la recette correspondante, fixée à un montant de 200 000 € HT, est inscrite au budget communal,

**ARTICLE 6 : DIT** que le classement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation. Les ouvrages départementaux situés dans l'emprise des voies déclassées seront conservés dans le patrimoine départemental. Les ouvrages communaux situés dans l'emprise des voies déclassées seront conservés dans le patrimoine communal,

**ARTICLE 7 : DIT** que les redevances d'occupation du domaine public liées aux voiries déclassées seront perçues par chaque collectivité respectivement propriétaire à compter de la date du reclassement de chaque voie.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

**ORIGINAL**

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE

**CONVENTION FINANCIERE**

**Versement d'une participation financière à la Commune de Marolles-en-Brie,  
pour la réalisation des travaux de remise en état de l'avenue de Grobois entre l'avenue  
de la Belle Image et la rue Pierre Bezançon (RD 252).**

**ENTRE,**

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil départemental, agissant es qualité en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2017-3-14 du 13 mars 2017,

Ci-après désigné par « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune de Marolles-en-Brie, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 2161/2017 du 29 juin 2017

Ci-après désignée par « la commune »

**D'AUTRE PART,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

La rue Pierre Bezançon (RD 252), a été mise en sens unique il y a plusieurs années par la commune, avec des sens inversés sur deux sections qui ne permettent pas d'assurer la continuité de la route départementale, dans aucun des deux sens.

Dans le but de retrouver une logique d'itinéraire sur sa voirie, par courrier du 24 juin 2015, le Département a proposé à la commune de Marolles en Brie de procéder à un échange de domanialité, même si le linéaire de voie départementale concerné deviendrait alors plus important.

Il s'agit de transférer la rue Pierre Bezançon (RD 252), et une partie de l'avenue de Grobois dans le patrimoine communal, en contrepartie du classement dans le patrimoine départemental, d'une partie des avenues de la Belle Image, et des Bruyères.

Préalablement à cet échange de domanialité, la Commune et le Département se sont accordés sur la nécessaire remise en état de l'avenue de Grobois (RD 252), fortement dégradée.

Par courrier du 28 décembre 2015, le Département a proposé à la commune de Marolles en Brie, de réaliser elle-même les travaux de remise en état de l'avenue de Grobois, moyennant le versement d'une participation financière de 200 000 €, correspondant à ce qu'il aurait lui-même engagé pour remettre en état cette section de voie.

La commune a accepté la proposition du Département par courrier du 9 février 2016. L'objet de la présente convention de financement, est donc d'entériner les accords ainsi pris, par les deux collectivités.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières d'attribution d'une participation financière à la commune de Marolles-en-Brie, pour la réalisation de travaux de remise en état de l'avenue de Grobois, entre l'avenue de la Belle Image et la rue Pierre Bezançon (RD 252), dans le cadre d'un échange de domanialité.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune accepte de procéder à un échange de domanialité avec le Département, comportant notamment le transfert dans le domaine communal de l'avenue de Grobois.

L'avenue de Grobois est une route départementale fortement dégradée. Aussi, dans le cadre de cet échange de domanialité, le Département consent, à verser la somme de 200 000 € à la commune pour la remise en état de la voie qui sera devenue sa propriété.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le versement réalisé à la commune a été fixé par les services départementaux. Il correspond à la somme que le Département aurait lui-même engagé, si, il avait dû réaliser les travaux de remise en état de l'avenue de Grobois, préalablement à l'échange de domanialité.

La participation financière du Département est fixée à **200 000 € HT maximum**. Aucune participation supplémentaire ne pourra être réclamée par la commune en cas de dépassement des coûts prévisionnels, pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – Dispositions financières**

La commune procédera à l'appel de fonds auprès du Département sur la base d'un versement en une seule fois.

Cet appel de fond ne pourra se faire qu'à l'issue de l'échange de domanialité, déclassant l'avenue de Grobois (RD 252) du domaine public départemental, et la classant dans le domaine public communal de Marolle-en-Brie.

Les demandes de versement sont à adresser au Conseil départemental du Val-de-Marne, Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements, Service Finances et Marchés - avenue du Général de Gaulle, 94054 CRETEIL cedex.

#### **ARTICLE 5 – Durée et suivi de la Convention**

La présente convention prendra effet à compter de la dernière signature des parties et s'achèvera après notification à chaque partie, de l'arrêté préfectoral actant l'échange de domanialité entre les deux collectivités

#### **ARTICLE 6 – Modalités de résiliation – règlement des litiges**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général.

La décision de résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans les 3 mois suivant sa notification.

Elle pourra être également résiliée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elles tiennent de la présente.

Si dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure, il n'y a pas été répondu, qu'aucune justification satisfaisante n'a été apportée ou que les obligations ne sont toujours pas exécutées, la convention sera résiliée.

La convention sera caduque et aucun versement ne sera effectué par le Département à la commune.

#### **ARTICLE 7 – Litiges**

En cas de conflit résultant des clauses contenues dans la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable.

A défaut, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

#### **ARTICLE 8 – Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Créteil, le 3/07/2017.

Pour la commune de Marolles en Brie

Le Maire

  
Sylvio GORINTE



Pour le Département du Val-de-Marne

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Président du Conseil départemental  
le Vice-Président

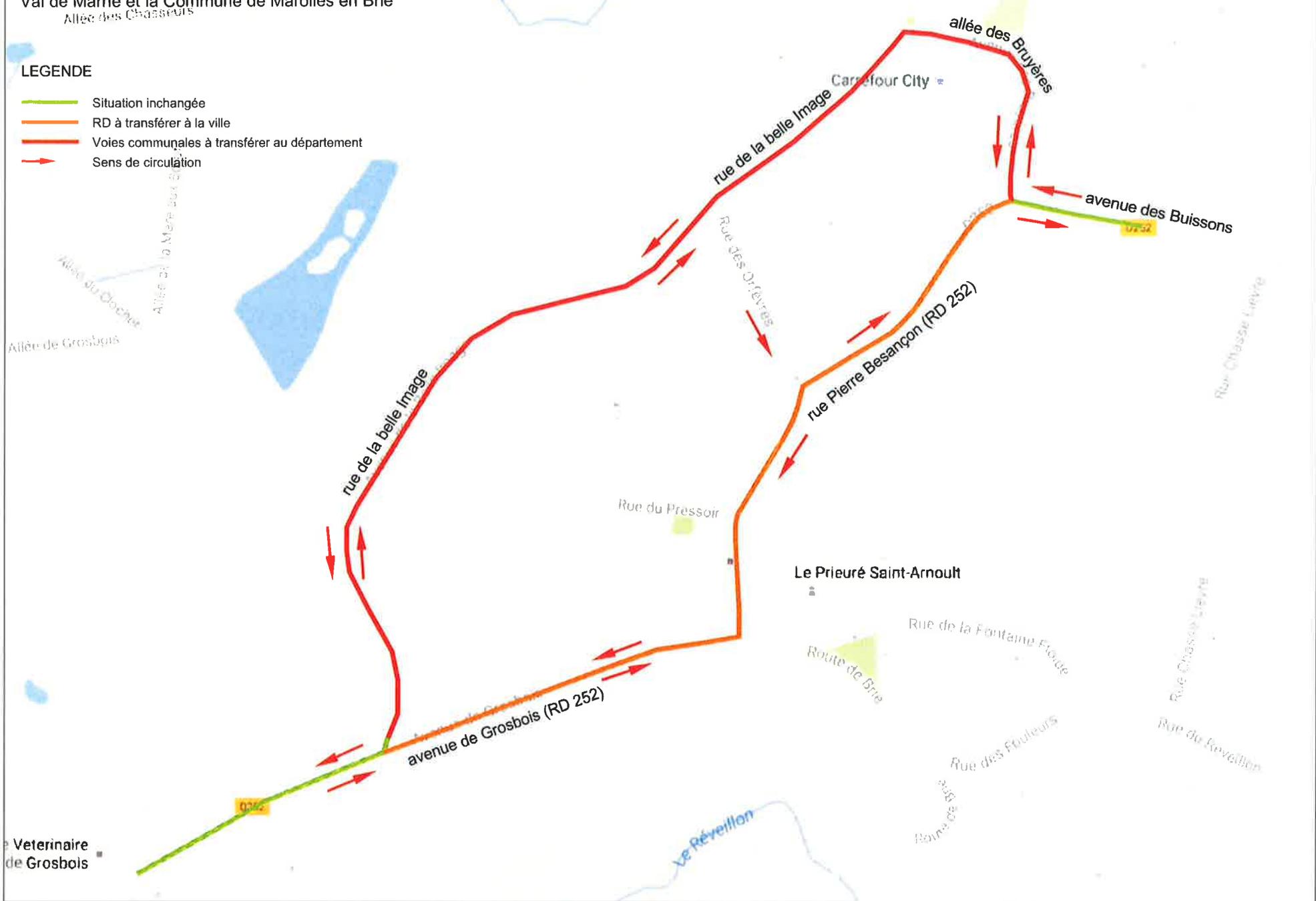
Pierre GARZON

# Annexe : Echange de domanialité entre le Département du Val de Marne et la Commune de Marolles en Brie

Marolles-en-Brie (1 CMB)

## LEGENDE

- Situation inchangée
- RD à transférer à la ville
- Voies communales à transférer au département
- Sens de circulation



**Acte à classer****2461-2017**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-07-06T14-41-59.00 ( MI206600319 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170703-2461-2017-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE  
L'AVENUE DE GROUSBOIS ENTRE L'AVENUE DE LA BELLE IMAGE  
ET LA RUE PIERRE BEZANÇON (RD252)**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers**Acte :** [2461-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2461-2017 ANNEXE 1.PDF](#)[2461-2017 ANNEXE 2.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**Date **06/07/17** à **14:41**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **06/07/17** à **14:42**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **06/07/17** à **14:48**